

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01747

Numéro SIREN : 515 400 158

Nom ou dénomination : 3S

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2023 sous le numéro de dépôt 216

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 50 Chemin d'Antonelle

13090 AIX EN PROVENCE

515 400 158 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le premier octobre, à dix-sept heures quinze minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente par lettre simple en date du 3 septembre 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Ana HESS préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la présidente,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Elle précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Madame Ana HESS démissionnaire,
- Non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne lecture du rapport de la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Ana HESS de ses fonctions de présidente de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur Jean-Philippe HESS, demeurant à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) 50 Chemin d'Antonelle, sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Jean-Philippe HESS déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que par suite de la modification des textes, le mandat d'Annie MARTINEZ, Commissaire aux Comptes Titulaire et la S.A.R.L. MOULIERAC, Commissaire aux comptes suppléants, n'ont pas été renouvelés à l'issue de la fin leur mandat, à savoir, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015. En effet, compte tenu du non-dépassement des seuils, notre société n'avait plus d'obligation de nommer un commissaire aux comptes.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la radiation de cette inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

111

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

La présidente

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. L. L.', written over a horizontal line.

Un associé

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. L.', written over a horizontal line.